

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-102 du 24 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 15 septembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – M. BONIFACE – V. HERMANT – G. WATSON – V. CERF – D. TABARY – M. GORGUET -

MM. A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – L. GABRELLE – B. VAILLANT - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX – P. COLLE – D. REBOUT – E. BURDIK – H. COPIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT -

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M.LEROY

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. LEBRET

OBJET : **Subvention FEDER – Aménagement d'une cellule commerciale
Reversement trop perçu**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la correspondance du Secrétariat Général des Affaires Régionales auprès de la Préfecture de Région en charge de l'instruction et du suivi des demandes de subventions FEDER concernant le solde de la subvention attribuée à la collectivité pour la réalisation et la mise aux normes d'une cellule commerciale transformée en boulangerie pâtisserie portée par l'intercommunalité du Sud Arrageois sur le territoire de la commune de CROISILLES.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercommunalité avait obtenu une subvention FEDER d'un montant de 160 228,00 € pour un montant de dépenses éligibles de 539 010,53 € HT.

Monsieur le Président précise ensuite qu'il est nécessaire de rattacher aux recettes de cette opération les loyers reçus et à recevoir suite à l'occupation de cette cellule commerciale conformément aux dispositions et aux règles applicables aux subventions européennes ce qui a pour effet de réduire le montant des dépenses éligibles à la somme de 469 547,22 € HT et de réduire la possibilité de percevoir l'ensemble des subventions reçues sur cette opération puisqu'une part représentant 20 % HT du montant des travaux doit rester à la charge de la collectivité.

Monsieur le Président indique qu'au regard des autres subventions perçues sur cette opération (DETR pour un montant de 115 673,98 €, FISAC pour un montant de 138 552,55 €, FLARC pour un montant de 30 000,00 €) la subvention FEDER doit être ramenée à la somme de 91 411,00 €. Compte tenu des sommes déjà versées à l'intercommunalité, il se dégage un trop perçu de 36 771,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le bilan définitif de l'opération de réalisation d'une cellule commerciale de boulangerie pâtisserie à CROISILLES ;
- d'approuver le nouveau calcul des aides accordées sur cette opération en tenant compte des recettes de loyer rattachables à cette opération ;
- d'approuver la réduction de la subvention FEDER à la somme de 91 411,00 € ;
- d'approuver le reversement d'un trop perçu d'un montant de 36 711,40 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget supplémentaire 2015 de la collectivité – budget annexe développement Economique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 Septembre 2015 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 Septembre 2015 et transmission
en Préfecture le 24 Septembre 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

